Nations Unies A/56/619

Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Points 20 et 123 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/56/384 et Corr.1) et son rapport sur les prévisions budgétaires révisées découlant de la section II, Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies, de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000 (A/56/469 et Corr.1). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements et des éclaircissements supplémentaires.

2. Le rapport sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/56/384 et Corr.1) était présenté suite à la résolution 55/175 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2000, où l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment quelles mesures les gouvernements et les organismes des Nations Unies auraient prises pour prévenir tout incident touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou pour intervenir en cas d'incident de cette nature. Il contient des informations relatives aux menaces qui pèsent sur les membres du personnel des Nations Unies, notamment des données concernant ceux qui ont trouvé la mort depuis l'établissement du précédent rapport (A/55/494), ainsi qu'une description des mesures prises à ce jour pour renforcer la sécurité du personnel. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris qu'au cours de la période du 1er janvier 1992 au 30 octobre 2001, le nombre des décès de personnel civil avait atteint 204, dont 50 fonctionnaires recrutés sur le plan international (voir dans l'annexe au présent rapport le détail par année, par organisation, et par type d'incident). Le Comité consultatif a été informé également qu'entre le 1er janvier 1994 et le 1er juin 2001, il s'était produit 67 prises d'otages ou enlèvements, visant 255 membres du personnel des Nations Unies, dont 183 étaient membres du personnel international (personnel civil, observateurs militaires, contrôleurs de la police

01-63562 (F) 161101 161101

notamment) et 72 appartenaient au personnel recruté sur place.

3. Le rapport sur les prévisions budgétaires révisées découlant de la section II de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale (A/56/464 et Corr.1) est présenté suite à ladite résolution, où l'Assemblée priait le Secrétaire général de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts du système de gestion de la sécurité et de lui présenter des propositions sur ce point à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif. Ce dernier relève que le rapport décrit l'évolution de l'actuel système de gestion de la sécurité, présente des propositions visant à renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège et les dispositions prises pour la sécurité sur le terrain, et comprend des prévisions révisées de dépenses à inscrire au chapitre 30, Dépenses spéciales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le rapport doit donc être lu avec le chapitre 30 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif relève par ailleurs que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité coordonne et gère le système de sécurité dans 150 lieux d'affectation, dont 80 considérés comme présentant des risques pour le personnel. Sur ces 80 lieux d'affectation, 64 sont mentionnés aussi dans le rapport (voir également plus loin, par. 8).

4. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 55/238, l'Assemblée générale a décidé de créer, avec effet au 1er janvier 2001, 16 postes d'administrateur supplémentaires (2 P-5, 10 P-4 et 4 P-3) et 16 postes d'agent local, au Siège et sur le terrain, en attendant la présentation du rapport actuellement examiné. Le Comité a été informé que huit des postes d'administrateur seraient pourvus en novembre 2001, mais que les postes sur le terrain n'avaient pas encore été pourvus.

Le Comité demande d'accélérer les formalités de recrutement à ces postes approuvés

5. Le Comité consultatif note que les prévisions révisées du Secrétaire général pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité s'élèvent à 53 366 400 dollars (aux taux courants) [voir A/56/469 et Corr.1, par. 40 d)]. Mais ce montant serait réparti entre les organisations participantes selon les principes et la méthode exposés dans le rapport (voir plus loin, par. 12). La part incombant à l'Organisation des Nations Unies serait de 10 421 200 dollars à inscrire au budget ordinaire, soit une augmentation de 7 996 400 dollars par rapport au montant de 2 424 800 dollars qui figure au chapitre 30, Dépenses spéciales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/56/469, tableau 3 et par. 39).

6. Les prévisions révisées correspondant aux postes s'élèvent à 25 453 200 dollars (aux taux courants) (ibid., tableau 1 et par. 25). Le tableau d'effectifs révisé compte au total 338 postes, qui seraient gérés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (ibid., tableau 2 et par. 25). Sur ce nombre, 331 postes seraient à inscrire au budget ordinaire et à financer moyennant remboursement (1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 5 P-5, 12 P-4/3 et 12 postes d'agent des services généraux au Siège; 100 postes de responsable de la sécurité sur le terrain, de classe P-4/3, et 200 postes d'appui au niveau local), et sept sont des postes extrabudgétaires à financer par prélèvement sur le compte d'appui. Au total, l'augmentation envisagée par rapport aux effectifs actuellement approuvés inscrits au budget ordinaire serait la suivante : 19 postes nouveaux (1 sous-secrétaire général, 3 P-5, 2 P-4, 3 P-3 et 10 postes d'agent des services généraux), reclassement à D-2 du poste de coordonnateur adjoint au Siège, et 276 postes nouveaux sur le terrain (92 P-4/3 et 184 postes locaux). Pour les postes extrabudgétaires, l'augmentation serait de quatre postes nouveaux [2 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)].

7. Le Comité consultatif rappelle que deux postes nouveaux [1 sous-secrétaire général et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] étaient demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/56/6 (chap. 30), tableau A.30.6 et par. A.30.2). Au paragraphe X.19 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003[1], il avait indiqué qu'il avait décidé de reporter l'examen des prévisions budgétaires relatives aux mesures de sécurité interorganisations jusqu'à ce que le rapport actuellement à l'examen lui ait été communiqué. En outre, la création de quatre nouveaux postes à financer par prélèvement sur le compte d'appui [2 P-4 et

2 postes d'agent des services généraux (autres classes)], mentionnée plus haut au paragraphe 6, était proposée pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité à l'occasion de la présentation des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/55/L.23, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » [voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 30.2 a) et b)]. Le Comité consultatif, dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, a indiqué qu'il reviendrait sur la question lors de l'examen du rapport sur les mesures de sécurité interorganisations (voir A/56/478, par. 96).

8. **Après mûre réflexion, le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions du Secrétaire général relatives aux effectifs, telles qu'elles sont exposées dans son rapport A/56/469 et Corr.1, y compris la création du poste de sous-secrétaire général, car il faut un haut fonctionnaire à la tête des activités de coordination et de gestion des mesures de sécurité, ainsi que le reclassement à D-2 du poste de coordonnateur adjoint des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Toutefois, étant donné que les propositions du Secrétaire général visent 64 des 80 lieux d'affectation présentant des risques (voir plus haut, par. 3), le Comité consultatif engage vivement à revoir la question à l'avenir pour que les mesures visent l'ensemble des lieux d'affectation présentant un risque**.

9. Par ailleurs, un poste P-4 était demandé au titre du chapitre 5, Opérations de maintien de la paix, pour un agent de liaison pour les questions de sécurité au Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, qui serait chargé d'assurer la liaison avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité relativement à tous les aspects de la sécurité du maintien de la paix (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.11). Le Comité consultatif, dans son rapport à ce sujet (A/56/478, par. 31), a estimé que la création de ce poste et ses modalités de financement devraient être examinées à l'occasion du rapport dont il s'occupe actuellement. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait encore préciser les rapports et l'interaction entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. Compte tenu des postes d'appui supplémentaires dont il est question plus haut au paragraphe 7, le Comité ne voit pas la nécessité de créer le poste d'agent de liaison pour les questions de sécurité au Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix**. De plus, il a été informé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait détaché un collaborateur au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et que ce détachement avait été très utile à l'un comme à l'autre bureau. Le Comité est d'avis que le Département des opérations de maintien de la paix pourrait plutôt envisager de recourir à un arrangement analogue.

10. Les annexes au rapport (A/56/469 et Corr.1, annexes I et II) contiennent l'organigramme proposé pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et la répartition des bureaux chargés de la sécurité sur le terrain. Le Comité consultatif constate, dans l'annexe II, que certains bureaux extérieurs seraient dotés en outre de conseillers en matière de sécurité dont les postes seraient directement financés par des fonds et programmes dans les régions où ces derniers maintiennent une forte présence ou ont des besoins spécifiques liés à leurs fonctions. Le Comité note que ces postes sont au nombre de 63, que leurs titulaires seraient recrutés et gérés par les organismes, fonds et programmes qui les financent, mais seraient rattachés au Coordonnateur pour les mesures de sécurité par l'intermédiaire du coordonnateur résident désigné dans le bureau extérieur (voir ibid., annexe III). **Le Comité compte bien que cet arrangement ne compromettra en rien le rôle que joue le Coordonnateur pour les mesures de sécurité au nom de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, fonds et programmes, dans la mesure où la gestion centralisée des postes devrait contribuer à assurer que les normes sont appliquées de façon cohérente**.

11. En ce qui concerne la question de la responsabilité (voir ibid., par. 21 à 23), le Comité consultatif note que la question a fait l'objet d'un examen préliminaire au niveau interinstitutions, et qu'un accord a été conclu lors de ces consultations sur les grandes lignes résumées dans le rapport. **Compte tenu de l'importance qu'il y a à établir une structure hiérarchique des services de sécurité sur le terrain qui soit clairement définie, le Comité souligne qu'un débat prolongé sur la définition des responsabilités et des liens hiérarchiques en matière de sécurité du personnel serait inacceptable; il faut**

donc régler rapidement la question. En conséquence, le Comité prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés à cet égard à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

12. Pour ce qui est des arrangements relatifs au partage des coûts du nouveau système de gestion de la sécurité (voir ibid., par. 32 à 34), le Comité consultatif prend note des principes et modalités adoptés dans le cadre du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion à sa deuxième session, les 10 et 11 septembre 2001, à l'issue de consultations approfondies entre les organismes du système des Nations Unies. La formule de partage des coûts a été établie sur la base des résultats d'un premier recensement effectué le 18 juillet 2001 dans les pays non membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Le Comité note que le prochain recensement, qui a pour objet de recueillir des données en vue de l'établissement de la formule de partage des coûts pour l'exercice biennal 2004-2005, aura lieu en juillet 2003.

13. L'annexe IV du rapport indique la répartition des dépenses entre organisations participantes au titre des prévisions révisées afférentes au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité pour 2002-2003. Le Comité consultatif note que la part revenant à l'Organisation des Nations Unies, à savoir 11 987 100 dollars, a trait à la sécurité du personnel du Secrétariat se trouvant sur le terrain (6 604 fonctionnaires en mission), du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (98) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (887), ce qui représente un total de 7 589 personnes. Les Tribunaux pénaux internationaux ayant leur propre budget statutaire, le montant total de 11 987 100 dollars est donc partagé entre l'Organisation des Nations Unies (10 991 500 dollars), le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (193 200 dollars) et le Tribunal pénal pour le Rwanda (802 400 dollars).

14. **Le Comité consultatif estime que, lorsque d'autres entités participent à ces arrangements, il faut veiller à ce qu'elles partagent tous les coûts directs et indirects qui peuvent être recensés**.

15. **En outre, compte tenu de l'importance de la question de la coordination et de la gestion du personnel de sécurité, qui joue un rôle central dans le cadre du système commun, le Comité consultatif demande que le présent rapport soit distribué à tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le Comité souligne qu'il importe de respecter le principe du partage de la responsabilité financière relative à la gestion coordonnée du personnel de sécurité des Nations Unies. Le Comité prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que les montants dus à ce titre par les organisations participantes soient transférés le 1er janvier de chaque année, et à ce que l'Organisation des Nations Unies ne dépasse pas le montant qui lui revient, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, sans l'autorisation préalable de celle-ci, par l'intermédiaire du Comité consultatif**.

16. **Le Comité consultatif prie également le Secrétaire général de faire rapport sur les résultats de l'application, par l'Organisation, de la formule de partage des coûts, notamment en ce qui concerne les mouvements de trésorerie, et de donner des précisions sur les dépenses relatives à la sécurité du personnel engagées par les institutions, fonds et programmes participants, afin de permettre une meilleure évaluation des ressources nécessaires aux activités en matière de sécurité et des avantages de la formule proposée. Ces informations devraient figurer dans le prochain rapport du Secrétaire général contenant les propositions relatives à la répartition des coûts entre les organisations participantes, qui sera établie sur la base des résultats du prochain recensement, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus. À cet égard, le Comité engage les organisations participantes à faire preuve de la plus grande transparence, notamment dans le cadre de leurs prévisions budgétaires, concernant les dépenses accessoires qu'ils peuvent avoir à couvrir pour assurer la sécurité du personnel sur le terrain**.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7* (A/56/7).

Décès de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en mission, du 1er janvier 1992 au 31 octobre 2001

A. Décès de civils, par année

Année	*Nombre de décès*
1992	11
1993	23
1994	64
1995	12
1996	11
1997	17
1998	29
1999	16
2000	15
2001	6
Total	**204**

B. Décès de civils, par organisation

Opérations de maintien de la paix : 36

Organisation humanitaires

Organisation	*Nombre de décès*
HCR	31
UNICEF	28
PAM	27
OMS	6
Total	**92**

Autres organismes des Nations Unies

Organisation	*Nombre de décès*
FAO	3
OACI	1
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1
FMI	1
Centre du commerce international	1
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5
Organisation des Nations Unies	8
Centre des Nations Unies pour les établissements humains	3
PNUD	27
PNUE	2
UNESCO	3
UNOPS	3
UNRWA	10
UNU	2
OMPI	2
Banque mondiale	2
VNU	1
ONUSIDA	1
Total	**76**

C. Décès de civils, par type d'incident

Type d'incident	*Nombre de décès*
Accident d'avion	23
Blessures par balle	111
Violence interethnique au Rwanda et au Burundi	52
Actes de malveillance (attentats, mines terrestres, etc.)	16
Détournement d'avion	2
Total	**204**